

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/CJAP/RV
Direction Des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

Publié le



ID : 084-218400547-20260126-ARRDICT202655-AI

Mis en ligne le 30 janvier 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une grue mobile avec une autorisation temporaire de passer en « marche en avant » par la Direction des Services Techniques pour la livraison des éléments d'une grue sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : arrière de la Piscine Municipale pour des travaux de montage d'une grue à tour.
Du jeudi 12 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise DEMATHIEU BARD 190, rue Claude Nicolas Ledoux 13593 Aix en Provence en date du 26 janvier 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,
- VU** L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'autoriser une occupation du domaine public par une grue mobile avec une autorisation temporaire de passer au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du jeudi 12 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une occupation du domaine public par une grue mobile avec une autorisation temporaire de passer en « marche en avant » par la Direction des Services Techniques sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise de procéder à des travaux de montage d'une grue à tour.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales.****Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.****ATTENTION :****ATTENTION : La sortie du chantier se fera par Cité Fabre de Sérignan.****Le passage des piétons devra être maintenu.****La zone des travaux devra être sécurisée.****Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.****La chaussée devra être rendue à l'identique.****ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.****ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise DEMATHIEU BARD qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise DEMATHIEU BARD sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Madame HAMELIN Julie tél : 07.50.69.44.96.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.****ARTICLE 7****Les accès aux propriétés seront préservés.****ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 26 janvier 2026,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

